

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

2023-265

DECISION DU MAIRE n° 2023-85

Attribution de marchés de fourniture de vêtements de travail pour les agents des services techniques

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°3 du 14 octobre 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

Considérant la nécessité de renouveler les tenues de de travail et compléter les EPI, équipements de protection individuelle des agents des services techniques,

DECIDE

Article 1

Deux marchés de fournitures d'un montant total de 3 691.78€ TTC, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant l'achat de vêtements haute-visibilité et de chaussures pour les agents techniques est attribué à l'entreprise WURTH, domiciliée 67158 ERSTEIN.

Article 2

Un marché de fourniture d'un montant total de 992.99€ TTC, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur l'achat de deux tenues de protection pour les travaux de tronçonnage, élagage est attribué à l'entreprise ANDRETY, domiciliée 05000 GAP.

Article 3

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 14 novembre 2023



Le Maire :

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales**
 - o Transmis en Préfecture le : 14/11/2023
 - o Publié le : 14/11/2023
- **Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.**